



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-209

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2022-12-13-00004 - Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique sur les communes de Mâcon et de Chalon-sur-Saône le 14 décembre 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-12-13-00004



Mâcon, le 13 décembre 2022

Arrêté n° BOPSI/2022-347
**portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique sur les communes de Mâcon et
Chalon-sur-Saône le 14 décembre 2022**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant que le 14 décembre 2022, à compter de 20 heures, se déroulera la demi-finale de la Coupe du Monde de football 2022, opposant les équipes nationales de la France et du Maroc ;

Considérant qu'à l'occasion de la qualification de l'équipe nationale du Maroc en demi-finale, samedi 10 décembre 2022, les festivités ayant accompagné cette victoire ont été ponctuées de dégradations, incendies et heurts entre des individus et les forces de sécurité et de secours ;

Considérant que les troubles à l'ordre public constatés à cette occasion ont mobilisé les forces de sécurité intérieure et de secours en majorité sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Mâcon ;

Considérant que des troubles à l'ordre public similaires sont susceptibles survenir quelle que soit l'issue du match ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que le comportement agressif sur la voie publique des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a nécessité à prévenir les troubles à l'ordre public qui risqueraient de survenir à l'occasion de la rencontre opposant la France et le Maroc le mercredi 14 décembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,


ARRÊTE :

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans les communes de Chalon-sur-Saône et Mâcon **du mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures et jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 6 heures.**

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire et les maires de Chalon-sur-Saône et Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Louise THIN-ROUZAUD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé **Télérecours citoyens** pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Saône-et-Loire
196, rue de Strasbourg
71021 MACON cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00